

24 -11- 1994

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



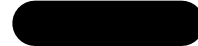
Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

26.137/II/PN



Madame,

En sa séance du 27 octobre 1994, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné votre plainte contre le fait que le syndic de l'immeuble que vous habitez, vous adresse toujours des lettres et communications établies en français.

La C.P.C.L. constate que cette matière ne relève pas de sa compétence puisqu'il s'agit de l'emploi des langues entre particuliers et que celui-ci ne tombe pas sous l'application des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

